**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

**Band:** 16 (1940-1941)

**Heft:** 10

**Artikel:** L'instruction militaire préparatoire obligatoire

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-709548

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# LE SOLDAT ROMAND

## *L'instruction militaire préparatoire* **obligatoire**

On sait quelle part ont prise de tout temps les sociétés de sous-officiers à la question de l'instruction militaire préparatoire. C'est pourquoi nous sommes heureux de faire entendre ici la voix d'un sous-officier en reproduisant l'article ci-après, que nous tirons du journal «Le sous-officier», organe de la section de Genève de l'Association suisse de sous-officiers:

Nous pensons qu'il est utile de rappeler les prescriptions les plus importantes du projet voté par les Chambres fédérales au printemps dernier. La nouvelle organisation prévoit:

L'enseignement obligatoire de la gymnastique à l'école pour les garçons de 7 à 15 ans.

Puis les cours militaires préparatoires obligatoires proprement dits qui comprennent:

*a)* Un *examen obligatoire de gymnastique* pour les jeunes gens de 15, 16 et 17 ans. Celui qui subira cet examen avec succès sera exempté des cours obligatoires de gymnastique l'année suivante.

*b)* Un *cours de gymnastique préparatoire* d'une durée annuelle de 60 heures, obligatoire pour les jeunes gens de 16, 17 et 18 ans qui n'auront pas subi l'examen de gymnastique ou ne l'auront pas réussi.

*c)* Un *cours obligatoire de jeunes tireurs* pour tous les jeunes gens de 17 et 18 ans. Ce cours comptera annuellement six exercices au minimum d'une durée de quatre heures chacun.

*d)* Un *cours militaire préparatoire,* d'une durée de 60 heures, obligatoire pour les jeunes gens de 19 ans reconnus aptes au service.

L'introduction de l'instruction militaire préparatoire se fera graduellement pendant les années 1941 à 1943. Le cours militaire préparatoire par exemple aura lieu pour la première fois en 1943, et les jeunes gens nés en 1924, reconnus aptes au service, y participeront obligatoirement.

Les cours militaires préparatoires seront organisés par les commandants de divisions et de brigades de montagne, avec la collaboration des autorités militaires cantonales. Ils seront, dans la règle, commandés par des officiers, secondés par d'autres officiers et sous-officiers. Les officiers subalternes et les sous-officiers de l'élite, peuvent être commandés par les autorités fédérales ou cantonales pour former le personnel instructeur des cours militaires préparatoires.

La nouvelle organisation prévoit également, étant donné les excellentes expériences faites, que les associations de gymnastique, de tir, de sport et militaires, voir même certaines écoles, seront appelées à collaborer à l'instruction militaire préparatoire.

*

La campagne en faveur ou contre la décision des Chambres fédérales n'a pas encore commencé, mais elle ne saurait tarder. En effet, les partisans d'une instruction militaire préparatoire ont décidé dernièrement de former un comité national d'action, présidé par le conseiller national Meili, l'ancien directeur de l'exposition nationale suisse à Zurich. Ce grand comité s'est réuni pour la première fois le 25 septembre à Berne. Actuellement des comités cantonaux sont en formation dans toute la Suisse.

Pour défendre une décision, il est utile de connaître les raisons de son adversaire. Bien qu'aujourd'hui nous soyons encore mal renseignés, nous voulons nous efforcer de les combattre avec objectivité et en nous inspirant de l'idée d'être utile au pays.

Que dit le Comité du referendum?

Nous ne voulons pas de nouvelles obligations, elles portent atteinte aux droits du citoyen et à sa liberté individuelle. Par une préparation prémilitaire facultative on obtiendra de meilleurs résultats que par obligation. Le dévouement volontaire correspond mieux à l'esprit suisse que la contrainte. Sous ce rapport les expériences faites à ce jour répondent d'elles-mêmes à cet argument. Malgré toutes les facilités et encouragements accordés par les autorités et le zèle de nos grandes associations de gymnastique, de tir ou militaires, ce n'est guère que le 40 % environ des jeunes Suisses qui se présentent à l'école de recrues avec une préparation prémilitaire, si minime soit-elle.

Ce manque d'entraînement physique est chaque fois profondément déploré par ceux qui ont la responsabilité d'assurer notre défense nationale. Et encore ce sont les meilleurs, les plus dévoués, qui suivent l'un ou l'autre des cours facultatifs et ceux qui en auraient le plus besoin restent à l'écart. Pour l'avenir de notre peuple, aussi bien que pour notre armée, il faut que nous ayons, dans sa totalité, une jeunesse physiquement et moralement prête à affronter les difficultés de l'existence. Qu'on ne dise pas que l'obligation est contraire à la liberté individuelle. Nous sommes fiers de nos libertés, mais nous avons des obligations, des devoirs envers nous-mêmes, la famille, l'Etat, la Patrie. Seule une soumission aux lois établies favorise l'épanouissement de nos libertés. Sans la soumission et le respect de la loi, ce serait l'anarchie et la fin de nos libertés.

L'éducation physique, en tant que partie de l'éducation en général, est un droit reconnu aux cantons et non à la Confédération, dit le Comité du referendum. Au premier abord, ce raisonnement fédéraliste peut paraître sympathique à notre esprit romand et nous y avons longuement réfléchi. Nous devons pourtant admettre que notre Constitution de 1874 oblige les cantons à donner aux futurs citoyens suisses, dès l'âge de 10 ans et jusqu'à leur sortie de l'école primaire, une éducation physique rationnelle, qu'ils doivent ensuite avoir la possibilité de poursuivre jusqu'à l'accomplissement de leurs devoirs militaires. Le Comité du referendum paraît ignorer que dans la plupart des cantons ces dispositions

obligatoires ne figurent que sur le papier. Aujourd'hui encore, elles ne sont pas ou mal appliquées. Il est fort probable qu'il en serait bientôt de même pour l'instruction militaire préparatoire. Nous devons aussi reconnaître que l'instruction et la préparation à la guerre de notre armée ne peut, pour être efficace, qu'émaner d'un pouvoir central unique. Que serait notre armée si chaque canton instruisait encore ses troupes selon son bon plaisir? L'instruction préparatoire militaire est créée tout d'abord en vue de la défense nationale, elle doit donc dépendre du commandement de l'armée, qui ne peut être que fédéral.

Le Comité du referendum déclare aussi que par les cours d'instruction militaire préparatoire, on soustraira encore d'avantage la jeunesse à l'heureuse influence de la famille et de l'église. Dans ce domaine, nous savons que toutes les dispositions sont prises pour que nos futurs soldats soient au contraire éduqués dans la soumission à l'autorité familiale et le respect de la religion. Ces nobles sentiments, qui doivent rester la base de notre éducation nationale, ne pourront qu'être renforcés, car ces cours visent à une éducation morale et spirituelle aussi bien que physique. Jamais un jeune homme ne sera empêché d'accomplir ses devoirs religieux. La sanctification du dimanche sera bien moins entravée par ces cours, qui auront du reste lieu dans la mesure du possible la semaine, que par les nombreuses réjouissances qui de tous côtés appellent le public en ce jour. Une récente déclaration des églises a du reste réduit à néant cet argument.

Le Comité du referendum ne craint pas d'avancer que les cours d'instruction militaire préparatoire sont destinés à former une «jeunesse étatisée» telle qu'il en existe dans les pays totalitaires. Nous avons déjà dit combien ce raisonnement était faux. L'entraînement obligatoire de la jeunesse au maniement des armes est aussi ancien que la Confédération helvétique. C'est une tradition qui a été quelque peu oubliée, mais qui doit être remise en honneur dans les temps actuels. Rien n'est plus faux que d'accuser l'organisation prévue d'être une copie de ce qui se fait à l'étranger.

Nous déplorons profondément que le Comité du referendum ait provoqué une votation populaire, sur un sujet intéressant la défense nationale, pendant les temps troublés et incertains actuels, et cela dans l'intérêt de l'union et de la paix intérieure. Mais puisqu'il en est ainsi, nous avons, sous-officiers, nous qui sommes convaincus de la nécessité d'une défense nationale efficace, l'impérieux devoir de participer à l'action organisée en faveur de la nouvelle loi fédérale, avec enthousiasme et de toutes nos forces. Si nous n'avons pas la volonté d'inculquer à notre jeunesse des principes qui feront de nous une nation forte, prête à se défendre, à se sacrifier pour conserver l'honneur et l'indépendance, nous serons bientôt un peuple perdu.

Nous voulons terminer notre article de ce jour en reproduisant la déclaration votée à l'unanimité par l'assemblée des délégués de l'A.S.S.O., le 6 octobre, à Lugano.

*DECLARATION.*

Les représentants des groupements et sections de l'Association suisse de sous-officiers, réunis en assemblée des délégués les 5 et 6 octobre, à Lugano, profondément dévoués à la patrie et animés d'une volonté inébranlable de la défendre, s'adressent aux citoyens suisses de toutes conditions sociales, langues ou confessions et les prie instamment, lors de la votation populaire prochaine, d'approuver la loi fédérale instituant l'instruction militaire préparatoire obligatoire. La nouvelle loi contient les principes indispensables à la formation d'une jeunesse prête, physiquement et moralement, à accomplir ses devoirs militaires, tout en limitant au strict minimum l'intervention de l'Etat et en conservant à la famille et à l'église les tâches éducatives qui leur incombent. La situation présente et prochaine pèse lourdement sur le peuple suisse. Une volonté inébranlable de subsister au cours de cette dure période ne pourra être que l'apanage de citoyens énergiques et instruits des nécessités de l'heure. L'instruction militaire préparatoire obligatoire veut collaborer à cette noble tâche, elle sera pour notre jeunesse l'avenir de la nation, une source de bonheur.

*A. M.*

# L'EQUITATION ET L'ARMEE

Nous avons maintenant le devoir de fortifier physiquement notre jeunesse pour la préparer à remplir dignement la mission que peut lui confier notre patrie en danger. Pour atteindre ce but, elle encourage nos jeunes gens à pratiquer tous les sports, au nombre desquels l'équitation et les courses de chevaux prennent une importance considérable.

La raison en est très simple: les concours militaires, sans parler de l'intérêt qu'ils font naître dans le public, développent le sang-froid, le mépris du danger, le goût du risque et la maîtrise de soi-même. Ces courses exigent non seulement des qualités personnelles physiques et morales, mais encore des connaissances approfondies du cheval et de ses moyens. Le concours hippique est un sport parfait et l'on ne peut trop encourager nos militaires à s'y adonner.

Il est admis que la charge et le combat à cheval sont aujourd'hui périmés, mais nos unités montées, malgré les progrès de la motorisation de l'armée, sont appelées à rendre de précieux services — je pense au groupe d'exploration — et il serait regrettable de ne pas encourager l'élevage hippique dans notre pays.

Les courses de chevaux ne forment pas seulement des cavaliers habiles, mais elles contribuent grandement à tremper les caractères et à fortifier les corps, d'après la maxime latine «Mens sana in corpore sano». Les cavaliers s'exercent à voir clair, à prendre des décisions rapides et tout cela développe en eux cet esprit d'adaptation qui a permis à tant d'officiers, vivement applaudis sur les champs de courses, de devenir des entraîneurs d'hommes et des instructeurs remarquables.

Quel est le but de l'instruction de la cavalerie? Sa préparation et son aptitude à la guerre. C'est là une vérité que l'on perd parfois de vue, et surtout dans un pays qui jouissait depuis des années des bienfaits de la paix. Nous devons donc encore plus que les Italiens, «... exclure expressément tout ce qui n'est pas d'une nécessité absolue pour l'emploi du cheval et du cavalier à la guerre...» (extrait de l'article IV de «l'Istruzione a Cavallo ed Addestramento ippico per l'Arma di Cavalleria, 1932»).

La modernisation des moyens de combat — armement, aviation et motorisation — a modifié les conditions de travail de la cavalerie, mais non supprimé sa raison d'être; bien au contraire, les évènements des derniers temps nous ont montré que dans les armées des pays voisins, on revient de plus en plus au cheval.

L'Allemagne pense sérieusement à remplacer, dans